

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21 février 2019 de 14 heures à 17 heures

Observations de M⁽¹⁾

PERNANENCE N° 1.

FIN DE LA PERNANENCE.

PERNANENCE N° 2

01/02/2019

FIN DE LA PERNANENCE.

EP VICTOR MARTINET & CIE**GALBY Christiane** <chgalby270@gmail.com>

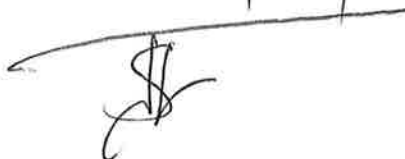
mardi 22 janvier 2019 à 11:11 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Bonjour,

En raison du fort risque de nuisances et du problème de sécurité sanitaire pour ces produits chimiques dangereux, ainsi que la circulation des camions dans le centre de la commune, je m'oppose formellement à la demande d'installation et d'exploitation de votre société au lieu-dit Le Fond de Persan au Mesnil en Thelle.

Salutations

Vu le 21/02/19


Nicole & Raymond Leroy
Notre de la Libération
60530 de Hesnil & Thelle

EP Victor Martinet & Cie

Monsieur le commissaire Enquêteur

Site SEVESO

le 11/2/2019

Monsieur

- Le nom de notre village est "un village en il fait son village" (sur le site de la mairie) est incompatible avec un site SEVESO particulièrement dangereux !
- un grand polissement prévu avec 80 pavillons et en cours de commercialisation, accepté par la mairie pour son aspect et habitant plus jeune, avec de nombreux enfants
- une immense zone artisanale est en cours à Chaubly (avec plus de 200 entreprises, 2000 employés)
- nous n'avons pas connaissance du contenu du 21/03/2018 de la DDT de l'Oise
- comment un site classé SEVESO Haut avec une petite structure devient SEVESO Bas avec une grosse structure sur notre commune
- pourquoi l'intégralité de l'avis d'enquête publique émanant du préfet de l'Oise n'est-elle pas reproduite sur le site de la Mairie de Hesnil & Thelle

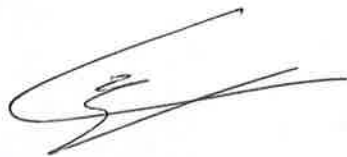
au cement (hep ce jour)

La Mairie de Rambly m'est par de tout au esou
(hep ce jour)

- manque d'information des niveaux et salaires tout autour du site
- installé pour 12 000 m² de bâtiment avec possibilité de 2 entrepôts supplémentaires (à côté de 2 grands zones agricoles)
- même zone artisanale la partie nord de la Société Etablissement Ladouge de stockage de pneus (nécess en pneumatique neuf, rechange occasion et exportation)

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'implantation de cette plateforme logistique en plein centre d'activité artisanale et de zone pavillonnaire en pleine expansion.

Veuillez agréer, nos meilleurs salutations



Vu le 01/02/19



EP VICTOR MARTINET & CIE**Jean-Marc Carpentier** <carpentierjm@outlook.fr>

mercredi 30 janvier 2019 à 19:04 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : Jean-Marc Carpentier

Jean-Marc Carpentier
11 Allée des Pervenches
60530 Le Mesnil en Thelle.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'implantation de la société Victor Martinet sur la ZAC des 4 Rainettes au Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- La capacité de stockage de la nouvelle implantation est doublée par rapport à l'ancienne, le risque d'incident s'en trouve mathématiquement augmenté tout comme le danger pour la population du Mesnil en Thelle et les communes avoisinantes (bassin de population de 50.000 habitants).
- La nouvelle implantation est nettement plus proche des habitations du Mesnil en Thelle, donc le danger est accru pour les habitants de notre commune en cas d'incident.
- Plusieurs dérogations aux normes de sécurité sont demandées dans le dossier technique, ce qui me paraît totalement irrecevable pour une entreprise classée SEVESO.
- Le projet n'est pas créateur d'emploi puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité local, il n'y a donc aucune contrepartie positive pour la population.
- La valeur immobilière des propriétés de la commune se trouvera dépréciée par la présence d'un nouveau site SEVESO , et le sera davantage en cas d'incident.

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise qui est décisionnaire sur ce projet et en porterait la responsabilité le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.
Le Mesnil en Thelle, le 30/01/2019

Vu le 06/02/19



PÉRIODICITÉ N° 3

06 / 02 / 19

M^{me} M^{lle} NOUËT Claudie
50 Rue Marcel Cachin
60530 de Merval en Thelle.
Habitants depuis 1977

Nous soulevons contre l'implantation topographique avec
statut SEVESO Bas en vue de stocker des produits
dangereux et des matières combustibles diverses...
à 1 km de notre habitation.

Nous ne voulons pas voir notre environnement
détérioré par une entreprise de ce type.

Risques :

- Face à l'absence de explosion
- Doit recevoir de autres entreprises à proximité
augmentant les risques (stockages de graiss,
matières plastiques, pneus et autres produits
(ceinture vert).

Les représentants de notre commune doivent
rechercher des entreprises d'un autre type
et diminuer le niveau de responsabilité constante.

M^{me} M^{lle} de Roy 1072 de la Libération
60530 de Merval en Thelle habitants depuis 20 ans

Nous soulevons contre ce projet d'implantation statut SEVESO
(voir courrier du 6/2/2019)

Le 06/02/2019

DIDIER MAURE, Président de RUSO, salue le comité et les membres de l'Association L'ASSOCIATION THELUS et demande un petit mot de réponse.

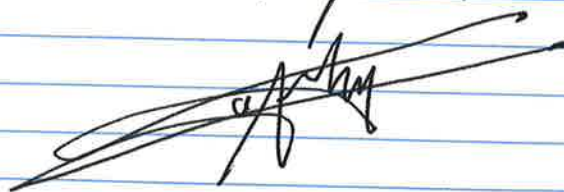
 DIDIER MAURE TEL 0784 001684

Le 06/02/2019 Je pense que l'environnement n'est pas judicieux.

- Quel est l'intérêt du déménagement du site actuel ?
- Quelles sont les motivations de l'implantation du site dans cette zone si proche de plusieurs habitations de différents commerces voisins ?
- Quels sont les dangers pour les personnes se situant dans le périmètre concerné ?
- ~~Est-ce~~ Le danger d'implanter un site classé sévère à proximité de la copérative n'est-il pas un danger supplémentaire ?

Olivia Anty

2 bis rue de l'Eglise Bernes Suisse.



Raymond et Nicole LEROY
107 rue de la libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet enquête publique POUR site classé SEVESO

COPIE : Monsieur le député Pascal BOIS
Dépôt sur cahier de doléances

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Mesnil en Thelle le 6 Février 2019

Monsieur,

Suite à ma première réclamation du 1^{er} Février 2019 déposé lors de la seconde permanence, j'ai pris connaissance du compromis de vente dont l'acquéreur est la SA COFRADI d'une parcelle de terre ZD54 de 9ha 60a99ca dont le Directeur général est M André VITARI (également Directeur général des transports GONDRAND)
Le permis de construire d'un bâtiment de bureaux et de stockage sur la ZA54 pp a été déposé par la SA COFRADI qui en est le maître d'ouvrage et dont la portée est un site classé SOVESO
Cette société en confie l'exploitation à la société VICTOR MARTINET dont M André VITARI est président du conseil d'administration
M Dominique VIEVILLE en est le directeur Général et a demandé l'autorisation unique d'une installation classée SEVESO BAS dans son projet n°2
Le 28/04/2017 Monsieur Houard a été nommé Directeur Général de la SA COFRADI et en vertu d'un procès verbal du conseil d'administration de COFRADI et a donné pouvoir à M Dominique VIEVILLE de signer le compromis de vente
Sur le compromis de vente p 7 on peut lire : dont l'original est ci-joint et annexé

Je souhaite avoir connaissance de ce procès verbal du 28/04/2017

Dans l'identité du demandeur il est clairement indiqué les liens très étroits entre VICTOR MARTINET & CIE / groupe GONDRAND Frères (qui fait en outre du transport de produits dangereux) / et la SA COFRADI Holding de SFT GONDRAND
Il est clairement écrit par la société VICTOR MARTINET sur les différents documents « un site lui permettant d'accompagner son développement »
Il s'agit donc bien d'une première tranche d'exploitation d'un site qui sera SEVESO HAUT à plus ou moins long terme, sur 9 Hectares
Le prix du terrain est confidentiel et l'étude est estimée à 8M€ c'est donc bien un projet considérable
Puisque, en outre, l'étude hydraulique jointe à la demande est sur la parcelle ZD 54 de 96099m2
Page 196 2B.DAE ,ceci au milieu d'une zone sous 3km de 50 000 habitants concernés par des activités à risques explosifs et chimiques .

Nous même au Mesnil en Thelle, un lotissement de 180 logements (pavillons et immeubles sociaux) est en cours d'aménagement avec l'accueil de nombreuses nouvelles familles avec enfants .
Aujourd'hui la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes sans parler du désastre sur l'écologie, en cas d'incidents ,explosions, dispersions atmosphériques .Ce site étant à coté d'une entreprise de stockage de pneus et de silos stockant ,entre autres des engrais et d'un petit aérodrome ,tout proche d'écoles maternelles, élémentaires et de nombreux collèges et lycées

Pour ces raisons ,nous nous opposons formellement à ce projet d'un site SOVESO sur notre commune

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations





L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 6 février 2019

Enquête publique Ets Victor Martinet
M. le Commissaire-enquêteur

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190206-CALobs

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Observateur Thellois dépose ce jour plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation SEVESO Sté Victor Martinet dans la ZA des Quatre Rainettes au Mesnil-en-Thelle (60530).

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Les observations de **L'Observateur Thellois** sont détaillées dans un tableau de quatre pages ci-joint, organisé en 3 colonnes :

- Colonne 1 : extrait du dossier d'enquête « Ce que disent les documents »
- Colonne 2 : « Notre analyse »
- Colonne 3 : « Notre observation » qui demande une réponse précise dans le cadre de cette enquête.

Ces observations peuvent être regroupées en trois grandes thématiques :

1. Economie générale du projet : Qui est le vrai porteur du dossier ? Solidité et garanties financières ?...
2. Ecologie et environnement : Ce projet a-t-il sa place dans un bassin urbain de plus de 50 000 habitants, avec ses écoles et ses ERP ? Quid du devenir de la réserve foncière ?...
3. Architecture et technique : dérogations aux normes, prévention et garanties de sécurité, formation et management des employés...

L'Observateur Thellois vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ce courrier et ses annexes au registre de l'enquête et de veiller à la qualité des réponses documentées apportées.

Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

Comment
nous
contacter ?

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Ce que disent les documents	Notre analyse	Notre observation																								
<p>La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du scutten technique du groupe.</p> <table border="1"> <tr> <td>Raison sociale :</td> <td>VICTOR MARTINET & CIE</td> </tr> <tr> <td>Forme juridique :</td> <td>SA</td> </tr> <tr> <td>Capital :</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Adresse du site projet :</td> <td>Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE</td> </tr> <tr> <td>Adresse du siège social :</td> <td>Hameau de la Croix Madelein 60530 LE MESNIL EN THELLE</td> </tr> <tr> <td>(Adresse pour toute correspondance)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom et qualité du signataire :</td> <td>M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général</td> </tr> <tr> <td>Téléphone :</td> <td>01 39 37 40 40</td> </tr> <tr> <td>Activité :</td> <td>Menuiserie non portuaire</td> </tr> <tr> <td>Code APE :</td> <td>5224B</td> </tr> <tr> <td>N° Register du commerce :</td> <td>RCS 542 073 275</td> </tr> <tr> <td>SIRET :</td> <td>542 073 275 00050</td> </tr> </table> <p>La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implémenter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.</p> <p>La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.</p> <p>L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses pour le compte de ses clients.</p> <p>La société dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI est représentée à l'acte par Monsieur Christian HOUART, Directeur général de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, lui-même représenté par Monsieur Dominique VIEVILLE en vertu d'un PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2017 dont l'original est ci-joint et annexé.</p>	Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE	Forme juridique :	SA	Capital :	40 000 €	Adresse du site projet :	Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE	Adresse du siège social :	Hameau de la Croix Madelein 60530 LE MESNIL EN THELLE	(Adresse pour toute correspondance)		Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général	Téléphone :	01 39 37 40 40	Activité :	Menuiserie non portuaire	Code APE :	5224B	N° Register du commerce :	RCS 542 073 275	SIRET :	542 073 275 00050	<p>On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital aussi bas : 40 000 €</p> <p>Comment peut-on être rassuré sur la solidité et la viabilité à moyen et long termes de ce montage, d'autant que le dossier présenté n'est assorti d'aucune garantie financière ?</p>	<p>Nous demandons des assurances sur la solidité financière de demandeur.</p> <p>Par ailleurs, comment la Sté Victor Martinet peut-elle construire sur un terrain qui est sous compromis d'un autre acquéreur (la Compagnie de Transports Financière et Immobilière COTRAFI) ?</p> <p>Quelle est la légitimité et la recevabilité de la demande déposée par les Ets Victor Martinet ? En ont-ils la capacité juridique ? Si oui en vertu de quels textes réglementaires et/ou juridiques ?</p>
Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE																									
Forme juridique :	SA																									
Capital :	40 000 €																									
Adresse du site projet :	Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE																									
Adresse du siège social :	Hameau de la Croix Madelein 60530 LE MESNIL EN THELLE																									
(Adresse pour toute correspondance)																										
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général																									
Téléphone :	01 39 37 40 40																									
Activité :	Menuiserie non portuaire																									
Code APE :	5224B																									
N° Register du commerce :	RCS 542 073 275																									
SIRET :	542 073 275 00050																									
<p>La hauteur au faîtiage de l'entrepôt sera de 13 m. L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 088 m² soit 24 % de la surface totale du projet (48 979 m²). La surface totale de voies et parkings sera de 13 944 m². Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².</p> <p>Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. Annexe 1) à la société COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T. GONDRAND Frères).</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 5px;"> <p>AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE</p> <p>Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)</p> </div>	<p>Seule une partie du terrain acquis par la holding sera aménagée pour ce projet. Quid des m² restant ?</p>	<p>Il ne s'agit pas du simple transfert du site existant ; la surface des futurs bâtiments est multipliée par 2 et le volume de stockages par 4.</p> <p>Un agrandissement est-il prévu, entraînant alors de facto une montée du site en SEVESO seuil haut ? A l'origine du projet, Victor Martinet visait une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme il est acté dans le compromis de vente.</p> <p>Nous demandons à la holding de s'engager à maintenir et à respecter le seuil SEVESO bas pendant 20 ans à compter de la mise en exploitation du nouveau site par la Sté Victor Martinet.</p>																								

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le site ne sera pas ouvert au public.

En dehors de ces plages horaires de travail, la présence sur site sera limitée au couple de gardien (avec chien).

23.6.3. Actes de malveillance

Ce risque sera limité par :

- une clôture périmétrique sur l'ensemble du site,
- le contrôle de l'accès à l'entrée du site ;
- la présence permanente de personnel pendant les heures de travail,
- la surveillance permanente de l'entrepôt par gardiennage ou vidéosurveillance en dehors des heures d'exploitation

Quelle surveillance in fine ?
Un couple de gardien sur site ?
Une vidéosurveillance ? Par qui ? Avec quels objectifs :
sécurité technique, intrusion... ? Avec quels moyens
d'action et d'intervention rapide ?

Le principe de précaution s'impose.

Compte tenu de la montée en puissance des risques contemporains de malveillance, notamment liés aux actes terroristes, nous exigeons une surveillance humaine ET vidéo du site 24h/24.

Le site doit être gardienné 7j/7 24h/24. La présence d'un seul couple de gardien avec chien en dehors des horaires d'ouverture ne paraît donc pas suffisante.

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de picking
- 5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédés).

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents et désignation d'un quai de déchargement.

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef de dépôt ou du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédés).

Du reconditionnement de produits non dangereux pourra être réalisée au sein de la salle blanche par le personnel de VICTOR MARTINET & CIE.

Produit	Quantité	Unité	Origine	Destination	Statut
...

Note : Le statut des copies de la présence de déchets de premier danger (1 à 3) sera la rubrique 0511 (cf § 4.4.5).

Approuvé par la règle de cumul sur le produit (L'observateur Thellois) et la règle de cumul sur le produit (L'observateur Thellois).

Victor Martinet - Observateur Thellois (lobservateurthellois@gmail.com)

Nous demandons que soient précisés le nombre journalier de camions transportant des matières dangereuses et les tonnages, tant en entrées qu'en sorties. Ces véhicules traverseront nécessairement la zone commerciale de Chambly/Persan (100 hectares d'ERP) pour rejoindre la D1001 et l'A16.

Par ailleurs, lors d'une réunion en Mairie en 09/2018 en présence de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, M. Véville (Victor Martinet) a indiqué que des négociations étaient en cours, avec l'appui de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, afin de faciliter l'obtention d'une desserte ferroviaire par RFF du nouveau site Victor Martinet. Est-ce pour répondre à un futur accroissement des volumes et tonnages traités ou pour l'acheminement des produits dont le transport est interdit par la route ?

Dans les 2 cas, le passage en SEVESO seuil haut serait inéluctable puisque le calcul actuel par la règle du cumul de seuil haut donne un résultat de 0,9950 pour une limite à ne pas dépasser de 1.

Cet indicateur permet d'apprécier la « finesse » des paramètres et variables pris en compte dans l'étude présentée à la DREAL : 0,0050. Autrement dit l'épaisseur du trait. Tout est dans la subtilité. Cependant, le site dépasse bien le seuil bas pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigue.

Le perr
SA COF
Cette st
Présidei
M Domi
installati
Le 28/04
procès vi
de signer
Sur le cor

Je souhait

Dans l'idet
dangereux
Il est clairei
permettant
moins long i
Le prix du te
puisque, en
ge 196 2B.
ités à ris

me a
rs d
la

AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

Demande initiale figurant dans le compromis de vente du terrain.

Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente.

4110.2.a	<p>1. Potentiel aigue catégorique 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'atmosphère et des composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg.....DC</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 ; 51</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 ; 201</p> <p>Chlore (numéro CAS 7782-50-5)</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de 51</p>	<p>A (1 km)</p> <p>Seuil SEVESO</p>
4710.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.....DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 ; 101</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 ; 261</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de 51</p>	<p>A (3 km)</p>

Conclusion :

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et l'arrêté du 25 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site, tous les 4 ans
- Etude de dangers (EDD),
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM),
- Information relative aux accidents majeurs.

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4710. Il est donc de 3 km autour de l'installation.

Les communes de BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, CHAMBLY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, FRESNOY-EN-THELLE, LE-MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MOURS, NOINTEL, PERSAN et RONQUEROLLE sont concernées (départements de l'Oise (Région Hauts-de-France) et du Val-d'Oise (Région Ile-de-France)).

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Dispositions des articles ministériels pour les entreprises	Compensations proposées dans le cadre du projet
<p>Arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510</p> <p>Arrêté du 01/06/2015 relatif aux rubriques 4531 ou 4734</p> <p>Arrêté du 13/07/1988 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4735, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)</p> <p>Arrêté du 06/05/1997 relatif aux rubriques nos 4720 ou 4721 (Oxyde de propylène)</p> <p>Arrêté du 23/12/1988 relatif aux rubriques 4510 et 4511</p>	<p>Dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux zones de stockage et de chargement à partir de chaque voie « engins » ou aître de mise à disposition des engins ou à l'installation par un chemin stable de 1,80 mètre de largeur pour un accès aux cellules soit d'une largeur de 1,3 mètre pour permettre le passage des véhicules. • Accès aux zones de stockage des dérivés. • Art. 13 - Accessibilité • V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins : • A partir des voies « engins » ou « échelle » est prévu un accès au bâtiment ou aux parties du bâtiment relevant de l'une ou l'autre des rubriques 4531 ou 4734, par un chemin stable de 1,80 mètre de large au minimum • Art 24-4: Conspécement au feu des locaux - couverture incombustible, • La toiture ne sera donc pas incombustible du fait notamment de la couche d'épandage (complexe bitume par exemple) laquelle n'est pas classée M0. • Compensations prévues : • Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites du site, • Toiture de classe Broof (I3), • Structure stable au feu 1 heure, • Hauteur stockage produits dangereux (cellules) : 5 m, • Cellules sprinklées.

Le principe de précaution doit être privilégié.

Nous contestons toute dérogation par compensation et exigeons que le niveau de tenue au feu de toute la toiture soit porté à celui des murs soit 120 minutes.

En cas d'incendie dans les cellules 6 et 7 contenant les produits toxiques, la toiture est le dernier rempart de confinement des fumées et autres émanations toxiques.

Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.

Parmi le millier de pages du dossier nous n'avons pas trouvé l'Annexe 20 : Avis du SDIS sur les demandes d'aménagement. Pouvez-vous nous le communiquer ?

Les principaux enseignements tirés de l'incidentologie sont les suivants :

- Concernant les entrepôts de stockage :

La majorité des accidents liés aux entrepôts de stockage sont des incendies (82 % des accidents recensés).

Les causes profondes sont multiples et relevant pour la plupart d'aspects organisationnels qui amplifient le défilance matérielle ou humaine observée dans un premier temps.

⇒ Importance des dispositifs de protection contre la maintenance

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- obture périphérique
- contrôle de l'accès
- surveillance permanente de l'installation par gardiennage ou vidéosurveillance

⇒ Importance du facteur humain

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- consignes générales et aux postes de travail
- interdiction de fumer
- formation sécurité
- exercices périodiques
- permis feu
- plan de prévention

Garantie de la sécurité et du management

Nous souhaitons :

- que la Sté Victor Martinet s'engage par la mise en place d'un management de la sécurité type référentiels « Manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) » ou OHSAS 18001
- connaître le nombre d'employés formés et qualifiés « Sauveteur secouriste du travail (SST) » et « Prévention des risques incendies ».



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Conseiller
Mairie
60530 Le Mesnil-en-Thelle

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190125-CALobs

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Conseiller,

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur notre commune pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans le bulletin municipal de mars 2018, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation. Vous êtes personnellement concerné, mais peut-être n'avez pas encore trouvé le temps de les étudier.

L'Observateur Thellois en retient notamment un chiffre : **0,9950**. De quoi s'agit-il ? Du résultat de la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement. **Et ce chiffre doit être inférieur à 1 pour échapper au classement SEVESO seuil haut. Grâce à une optimisation subtile des quantités stockées, la Sté Victor Martinet échappe ainsi au seuil haut... pour 0,0050 ; autrement dit l'épaisseur du trait ! A noter toutefois que pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigüe catégorie 1 le site répond à la règle de dépassement du seuil bas et atteint donc le seuil haut...**

Ce projet est extrêmement sensible et justifie plusieurs observations que **L'Observateur Thellois** soumettra à M. le Commissaire-enquêteur (cf. les tableaux ci-joints).

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce dossier lors d'une prochaine séance. Votre qualité d'élu vous confère le devoir de veiller à la sécurité et à la préservation de l'environnement de la population. Ne pas le faire pourrait s'assimiler conceptuellement à de la non assistance à personne en danger.

Aussi nous vous demandons d'être aux côtés de vos administrés en **votant à l'unanimité CONTRE le projet tel que présenté aujourd'hui** et de demander des améliorations impératives du dossier en exigeant notamment :

- un gardiennage physique du site 24h sur 24h **ET** une surveillance vidéo ;
- une toiture de l'ensemble des bâtiments avec une tenue au feu de 120 minutes, équivalente à celle des murs ;
- un engagement écrit du demandeur à rester en SEVESO seuil bas au moins pendant 20 ans ;
- l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et aux établissements (ERP, scolaires...) des 12 communes.

.../...

Comment nous contacter ?

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisée dans le transport et le logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Raison sociale : VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique : SA

Capital : 40 000 €

Adresse du site projet : Le Fond de Porsen
60 530 LE MESNIL EN THELLE
(Adresse pour toute correspondance)

Notre analyse

On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital de 40 000 €

Notre observati...

Comme vous pourrez le lire sur les tableaux en annexe, notre analyse s'appuie exclusivement sur les éléments du dossier du demandeur. Cette liste n'est pas limitative et chacun peut l'enrichir en participant à l'Enquête publique.

D'autant que le diable est dans les détails car tous les jalons sont déjà posés pour faire évoluer le site en SEVESO seuil haut : clause résolutoire dans le compromis de vente du terrain, réserve foncière de plus de 10 000 m², prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF Réseau...


L'Observateur Thellois reste attentif au développement harmonieux du Mesnil-en-Thelle et regrette vivement que ce projet structurant pour notre commune et les 11 communes voisines n'ait pas été présenté aux Mesniloises et aux Mesnilois lors d'une grande réunion citoyenne. L'Enquête publique en cours reste un rempart bien tardif pour faire évoluer un dossier aux conséquences potentiellement négatives, tant pour la santé de la population que pour la valorisation du patrimoine immobilier.

A l'heure à laquelle les fondements de notre démocratie sont mis en débat public - que ce soit par le peuple ou par notre gouvernement - nous vous demandons, en votre qualité d'élu local, de prendre vos responsabilités et de défendre les intérêts de vos administrés par un VOTE CONTRE en Conseil municipal.

Des évolutions significatives en matière de prévention et de sécurité doivent être exigées auprès des Ets Victor Martinet pour protéger la population. Le principe de précaution doit être appliqué.

Car, si en 2020 certains auront quitté notre commune, la grande majorité de vos électeurs et de leurs familles devra continuer à vivre au quotidien sous la menace de ce site classé SEVESO et des risques explosifs et chimiques majeurs associés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Conseiller, nos salutations distinguées.



Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

M. JOURDAIN (Mesnil en Thelle): lors des manipulations, certaines se font dans des salles ventilées.
Les vapeurs Toxicifères sont-elles rejetées directement dans l'air (extérieure), ou sont-elles filtrées?

FIN DE LA PERNANCOISE

Renault Virginia

Sa rue du chef de ville

Le Mesnil-en-Thelle

Je suis contre l'implantation de SEVESCO sur ce site.

Parait-il qu'il est implanté un peu plus loin mais vétuste.

Le problème n'est pas de la ré-implantation, le problème est d'arrêter de polluer sans cesse les forêts.

Réfléchissons autrement en "équipe de village" or sur du long terme.

Pensons à nos petits enfants.

Pensons à l'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Jourdain le 12.2.19

Fermous le dépôt et arrêtons les produits toxiques (voir d'autres produits substitués), et arrêtons le chantage à l'emploi.

Voir émission d'"Envoiyé spécial" jeudi 14/2 sur l'extinction des oiseaux et des insectes. Nous sommes dans l'URGENCE par réagir.

Arrêtons les zones pavillonnaires sur les champs - et zones commerciales -
Revenons des Haies -

Jourdain le 16.2.19

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisée dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Notre analyse

Notre observation

En plus des arguments évoqués ci-avant ou par d'autres

particuliers ou associations, il est également important de noter :

- la proximité du centre AFPA, établissement de formations professionnelles pour adultes, ERP (Etablissement Recevant du Public) pouvant recevoir 400 personnes qui ne me semble pas mentionné dans le dossier. Cet établissement situé administrativement sur Bernes-sur-Oise s'étend également sur les communes du Mesnil-en-Thelle et Morangles. En plus des lieux de chantiers il comprend des hébergements et la restauration.

- la proximité des 2 écoles, maternelle et élémentaire ainsi que le centre de loisirs de Bernes.

- la proximité du collège Pierre PERRET.

- la proximité du gymnase Alice MILLIAT.

- la proximité "du Marais" de Bernes-sur-Oise classé ENS, (Espace Naturel Sensible) par délibération n° 3-08 du Conseil Départemental du 23 septembre 2011.

Coût global :	124 300€
Département :	12 960€
Région :	8 324€
Agence eau Seine Normandie :	63 894€
Commune Bernes :	39 112€

-les arguments, d'ailleurs abandonnés semble-t-il, évoquant un éventuel embranchement SNCF, paraissent illusoire de la part d'un groupe de transports routiers international comme GONDRAND dont Martinet est une petite filiale. Dans les documents je ne vois que des arrivées et départs de produits par la route.

Tous ces arguments ne peuvent qu'engendrer un avis totalement défavorable au projet compte tenu des risques encourus par les riverains.

Yvan Mougel
Conseiller municipal de Bernes-sur-Oise.
Élu communautaire, membre du bureau de la CCHVO.

 13.02.2019

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE Etablissement Victor MARTINET

Intervention en séance du conseil municipal de Bernes-sur-Oise du 17 janvier 2019.

Yvan MOUGEL :

Pour ce qui concerne l'enquête relative à l'installation du nouveau bâtiment des **Etablissements Victor MARTINET**, j'invite les Bernoises et les Bernois à être très vigilants sur ce projet, **que j'avais déjà évoqué au conseil municipal du 21 juin 2018**. Nous sommes directement impactés par les dangers de cette **activité classée SEVESO**. Les plus proches (450m du site) sont les habitants de la route de Clermont et des 4 Chemins, mais les vents dominants Ouest-Est peuvent apporter des nuisances bien au-delà. (voir le périmètre qui englobe Bruyères).

Pour moi le sujet principal est la santé des gens, comme pour la suppression des services de l'hôpital de Beaumont. **D'autres seront peut être plus sensibles à la dépréciation financière de leurs biens mobiliers ou immobiliers** touchés par la proximité de cet établissement à risques. Chacun devra se positionner et prendre ses responsabilités.

D'autre part il faut noter que cet entrepôt se situerait sur la parcelle limitrophe des actuels établissements Cercle Vert qui emploient 120 personnes sur le site et dont l'activité est le traitement et la distribution de denrées alimentaires à destination de la restauration d'établissements publics, mairies, cantines scolaires ou organismes privés...

Dans un article de presse daté d'hier le Directeur Général dit « ce n'est même pas certain qu'on passe en SEVESO seuil haut », **alors que le permis de construire précise seuil haut**. Je ne connais pas beaucoup de sociétés qui dépenseraient des sous inutilement pour des besoins qu'elles n'ont pas !!!!

Aussi il est très important qu'un maximum de Bernois consulte cette enquête et éventuellement fasse part de leurs observations au commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mesnil-en-Thelle ou éventuellement par courrier.

Dans le cadre des délais légaux il paraît également important que le conseil municipal, se positionne sur ce sujet.

~ ~ ~

Le 16/02/19

PERMANENCE N° 4

M^r et M^{me} PROTIN contre le projet SEVESO
Persan sur DES FREANOYS risque perte d'emploi
Assistante Maternelle et si nous voulons Senche de me
sera plus trop possible.

M^r et M^{me} GALOPIN contre le projet SEVESO → dangerosité
dangerosité des produits, risque de pollution de l'air en
cas d'incendie + répandue dans les terres. Perte de valeur
de la propriété (surtout après investissement dans l'iscla-
tion en vue d'une économie écologique) - sans préférence
voir des champs plutôt que des bâtiments industriels.
Dans le 60, à mon avis, des sites peuvent récupérer pour
être au plus loin des habitations → ~~uniquement une~~
~~stud~~

M^r MALE DIDIER : PRÉSIDENT DU ROSO

J'AI REÇU UN COURRIER EN RECOMMANDÉ A FIN D'ACTE
de la Société VOUSIL MARINET - JE MET UNE COPIE de CE COURRIER
DANS LE REGISTRE. - JE N'ACCÉPTE PAS CE PROCÉDÉ. LES
QUESTIONS QUE NOUS POSONS SONT DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE et je n'ai pas à renvoyer ce genre de courrier à mon
domicile.

D. MALE

M^{me} RAVAIL et M^r LANCELLE contre le projet SEVESO
risque de pollution de toute sorte. Perte de valeur de
notre propriété que nous ne pourrions pas revendre à un
prix correct.

FIN DE LA PERMANENCE



Ets LADOUGNE S.A.S.

ETS LADOUGNE S.A.S

au capital de 1 200 000 €

VENTE ET ACHAT DE TOUS PNEUMATIQUES

5 rue des Quatre Rainettes - ZAC des Quatre Rainettes
60530 LE MESNIL EN THELLE France

Tel. : 03 44 55 44 55 (ligne groupée)

Fax commercial 03 44 55 60 09/39

Site www.ladougne.com - E-mail ladougne@wanadoo.fr



MAIRIE DU MESNIL EN THELLE
5 RUE DE LA MAIRIE
60530 LE MESNIL EN THELLE

REF : ENQUETE PUBLIQUE SEVESO IMPLANTATION
VICTOR MARTINET

Mesnil en thelle, le 19 février 2019.

Monsieur,

Ayant été informé de la venue d'une entreprise Seveso, Victor Martinet, nous nous y opposons formellement pour les motifs suivants :

Tout d'abord nous nous référons au courrier transmis par SFQR en mai 2007 sur l'engagement de la mairie du Mesnil en Thelle s'opposant à l'installation d'une entreprise classée SEVESO. (ci-joint document). Courrier qui nous a conforté dans notre choix d'achat de terrain au Mesnil en thelle.

Nous ne vous cachons pas qu'une entreprise Seveso installée proche de notre entreprise, occasionnerait une perte de valeur de notre patrimoine.

De plus, nous sommes une entreprise ayant des salariés et nous ne pouvons accepter d'avoir un établissement à proximité avec un classement en toxicité aigue.

Nous vous rappelons que la rue des quatre rainettes entre le cercle vert et nous même n'est pas une voie publique et appartient à l'ASL, par conséquent le passage de véhicules routier aurait un impact sur l'entretien des réseaux voierie.

Vous comprendrez bien notre opposition sur ce projet.

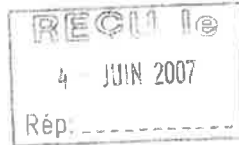
Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

D Ladougne



COMMUNE DE MESNIL-EN-THELLE
Arrondissement de Senlis Canton de Neuilly-en-Thelle



Le 31 mai 2007,

S.F.Q.R.
3 rue Gambetta
95340 PERSAN

Objet : ZAC des Quatre Rainettes

Monsieur,

Je soussigné, Alain DUCLERCQ, Maire de la Commune de Mesnil-en-Thelle atteste que le terrain de 48 000 m² vendu par la commune à S.F.Q.R dans le projet de création de la ZAC des Quatre Rainettes était destiné à accueillir une entreprise de logistique.

Les élus de Mesnil-en-Thelle s'opposent à l'installation d'une entreprise classée SOVESO sur cette parcelle. Ce terrain de 48 000 m² devra rester dans son entité foncière pour pouvoir accueillir une importante entreprise future.

D'autre part, concernant la SCI MEER (M. DIRIL), j'ai appris que cette société avait dépassé le délai accordé pour signer l'acte de vente.

M. GUISET m'a proposé d'installer à la place des locaux artisanaux et cette solution nous satisferait pleinement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
A. DUCLERCQ



B.P. N° 9
60530 LE MESNIL EN THELLE
TEL : 03 44 26 72 70
FAX : 03 44 74 93 88

EP VICTOR MARTINET & Cie**L'Observateur Thellois** <lobservateurthellois@gmail.com>vendredi 15 février 2019 à 16:49 réceptionÀ : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Bonjour M. le Commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir inscrire au registre de l'enquête publique Victor Martinet & Cie les 4 observations/questions suivantes :

1 - Quelles sont les compétences et les moyens matériels des casernes de pompiers de Chambly et Persan pour intervenir sur des accidents chimiques (écoulements, explosions, émanations et fumées...) ?

2 - Les centres de secours ont-ils un accès à distance en temps réel sur l'état quantitatif et qualitatif des produits en stock leur permettant de préparer une intervention avec la meilleure efficacité ?

3 - En cas de défaillance financière de Victor Martinet, existe-t-il une procédure de sauvegarde au niveau de la société mère Gondrand afin d'assurer la mise en totale sécurité de l'intégralité des stocks physiques ?

4 - En cas de défaillance financière de Victor Martinet, à défaut de prise en charge de l'exploitation du site Victor Martinet par sa maison mère, Victor Martinet peut-il produire une garantie financière (exemple : caution bancaire) suffisamment élevée pour couvrir les coûts d'externalisation de la mise en sécurité du site ?

Nous attendons du requérant de l'autorisation des réponses précises et documentées par le biais du registre, conformément aux règles de la procédure d'enquête publique. Il est essentiel que les réponses fournies soient disponibles et compréhensibles pour l'ensemble de citoyens.

Nous vous prions de croire, M. le Commissaire-enquêteur, en notre meilleure considération.

Pour L'Observateur Thellois - Le Secrétaire Jean-Luc Jakubowski (Président Didier Malé informé)



www.lobservateurthellois.fr

EP VICTOR MARTINET & Cie**L'Observateur Thellois** <lobservateurthellois@gmail.com>dimanche 17 février 2019 à 10:36 réceptionÀ : jls60@orange.frCc : Didier MALÉ , obrypatrick , mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Bonjour Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous faisons suite à votre dernière permanence du 16/02/2019 en mairie du Mesnil-en-Thelle. Les échanges y ont été riches et nombreux, la participation et l'implication de la population étant incontestables.

Dans ce contexte particulièrement motivé, nous sollicitons, en soutien aux 50 000 habitants des 12 communes impactées par le projet VICTOR MARTINET & Cie, :

- une prolongation de L'EP VICTOR MARTIN & Cie jusqu'au 8/03/2019, afin notamment de pouvoir déposer aux registres pour récolement le maximum de délibérations de Conseils municipaux et de limiter l'impact négatif des vacances scolaires sur la participation citoyenne ;
- l'organisation d'une réunion publique d'informations.

Nous vous remercions de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à cette requête collective et vous prions de croire, Monsieur de Commissaire-enquêteur, en notre meilleure considération.




Jean-Luc JAKUBOWSKI - Secrétaire de L'Observateur Thellois
(Didier MALÉ, Président, informé)

Enquête publique Ets Victor Martinet en Mairie du Mesnil-en-Thelle

Pétition CONTRE la construction d'un entrepôt classé SEVESO de 12 000 m² (+ de 100 000 m³), destiné au stockage de produits explosifs, combustibles et chimiques à toxicité aigüe, au cœur d'une zone fortement urbanisée de 50 000 habitants, à proximité immédiate de nombreux établissements scolaires et de la zone commerciale et de loisirs de 100 ha de Persan/Chambly.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de l'enquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui n'a pas sa place au cœur de notre bassin de vie.

Nom et Prénom (ou Anonyme)	Signature	Observations complémentaires
M ^{me} GALBY CHRISTIANE M. GALBY Claude		Je suis venue ici, il y a 43 ANS pour respirer l'air pur!... Il reste de la place en Antarctique!
Mme GALBY Murielle		On n'en veut pas, de vos "MERDES"!! Vive la vie à la campagne et le grand air!
M ^{me} LENGLET Annie		Seveso = DANGER Il y a déjà assez de cancers à Mesnil

A remettre au Commissaire-enquêteur en Mairie du Mesnil-en-Thelle le 16/02 de 9 à 12 h ou le 22/02 de 14 à 17 h